

PAR COURRIEL

Montréal, le 28 avril 2016

Objet : Votre demande d'accès du 4 avril 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 4 avril 2016, dans laquelle vous demandez une liste de tous les fournisseurs qui ont fait affaire avec la Régie du logement au cours de 24 derniers mois, pour des commandes de plus de 5 000 \$. Vous demandez également le numéro, la date, le montant et la description de ces commandes.

Veillez donc trouver, ci-joint, un tableau indiquant les informations que vous avez demandées.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Diane Mayrand
Directrice générale de l'administration

p. j.

RÉGIE DU LOGEMENT

COMMANDES D'APPROVISIONNEMENT DE 5 000 \$ et plus

ANNÉES FINANCIÈRES 2014-2015 ET 2015-2016

N° bon de commande ou facture	Date	Fournisseurs	Description	Montant
504017820	2014-04-30	IBM Canada limitée	Serveurs d'ordinateur/Matériel et accessoires informatiques	13,470.00 \$
22802	2014-05-02	Gestar cons et form. en gestion des doc adm et des archives inc.	Logiciels	7,675.00 \$
504017997	2014-05-15	Softchoice LP	Logiciels	20,188.82 \$
2217372	2014-05-20	IBM Canada limitée	Matériel et accessoires informatiques	12,985.00 \$
248165-248236	2014-05-28	Micro Logic Sainte Foy ltée	Serveurs d'ordinateur/Matériel et accessoires informatiques	18,718.00 \$
504018328	2014-07-30	IBM Canada limitée	Serveurs d'ordinateur/Matériel et accessoires informatiques	10,294.00 \$
504018361	2014-08-14	Gestion d'achats Ram inc	Cartouche d'encre pour imprimante laser/Machine de bureau fourniture et accessoire	5,324.80 \$
2222147	2014-08-18	IBM Canada limitée	Matériel et accessoires informatiques	14,805.00 \$
504018500	2014-08-29	Hypertec Systèmes inc.	Ordinateurs/Matériel et accessoires informatiques	50,479.80 \$
504018656	2014-09-22	Hypertec Systèmes inc	Ordinateurs/Matériel et accessoires informatiques	5,615.60 \$
3846746	2014-11-18	Softchoice LP	Matériel et accessoires informatiques	17,954.68 \$
164	2014-12-17	Comnet Technologie inc	Logiciel de gestion des licences d'utilisation/Logiciels	20,267.00 \$
11032493	2015-01-26	Novell Canada, Ltd	Logiciel de gestion des licences d'utilisation/Logiciels	7,479.10 \$
TB 88944	2015-03-11	CDW Canada inc (inactif)	Matériel et accessoires informatiques	18,185.15 \$
3941292	2015-03-21	Softchoice LP	Matériel et accessoires informatiques	7,326.78 \$

N° bon de commande ou facture	Date	Fournisseurs	Description	Montant
5040	2015-08-01	O² WebSolutions inc.	Matériel et accessoires informatiques	27,080 00 \$
WH71510-WG56193-WH10781	2015-08-23	CDW Canada inc. (Inactif)	Matériel et accessoires informatiques	14,891.84 \$
WP07082	2015-07-08	CDW Canada inc. (Inactif)	Matériel et accessoires informatiques	7,489 48 \$
504019773	2015-07-16	Hypertec Systèmes inc.	Ordinateurs/Matériel et accessoires informatiques	5,280 28 \$
XCS4008	2015-07-31	CDW Canada inc. (Inactif)	Logiciel de gestion des licences d'utilisation/Logiciels	6,602.01 \$
25557	2015-08-05	Dator inc.	Caisses enregistreuses/Machine de bureau, fourniture et accessoire	65,337.28 \$
11086	2015-09-09	O² WebSolutions inc.	Matériel et accessoires informatiques	29,480.00 \$
504019997	2015-10-05	Hypertec Systèmes inc.	Ordinateurs/Matériel et accessoires informatiques	37,659 85 \$
11850	2015-10-30	Portes automatiques MAD inc , Les	Porte coulissante enclousonnée/Porte, fenêtre et vitre	6,200 00 \$
504020205	2015 12 11	Hypertec Systèmes inc	Ordinateurs/Matériel et accessoires informatiques	23,431 10 \$
4182666	2016-01-26	Softchoice LP	Matériel et accessoires informatiques	52 083.85 \$
11033139	2016-01-27	Novell Canada, Ltd	Logiciel de gestion des licences d'utilisation/Logiciels	7 835 80 \$
2016-02-08	2016-02-08	Comnet Technologie inc.	Logiciel de gestion des licences d'utilisation/Logiciels	20,267 00 \$
25557-2 finale	2016-03-03	Dator inc.	Caisses enregistreuses/Machine de bureau, fourniture et accessoire	65 337 28 \$
CKG6686	2016-03-14	CDW Canada inc. (Inactif)	Logiciel de surveillance du réseau/Logiciels	6,201 00 \$
AAA-4219813	2016-03-25	Corporate Express Canada, Inc	Chaises/Ameublement de maison et de bureau	46,112 00 \$

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTREAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

